

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/FEV/015	OBJET : <u>MODALITE DE CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 09/02/2023	
<u>Date de la convocation</u> 03/02/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 03/02/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 3 février 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Valérie JACKY représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Nathalie COSSERON
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Mohammed KHERBACH représenté par Guy-Bertrand TCHIKAYA

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11, R.153-20 et R.153-21,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du PLU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition du public en mairie et via une plateforme électronique accessible sur le site internet de la commune, de tous les documents relatifs à la révision du PLU une fois ceux-ci validés ;
- Mise à la disposition du public d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public ;
- Publication de 4 articles dans le bulletin municipal contenant les informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement, aux étapes clés de la procédure ;
- Publication sur le site internet de la commune des informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ;
- Organisation de deux expositions publiques composées de deux panneaux, l'une après le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal et l'autre au moment de l'arrêt du projet ;
- Organisation de 2 réunions publiques.

ARTICLE 2 :

DIT que Madame le Maire sera chargée de l'organisation matérielle de ladite concertation.

ARTICLE 3 :

DIT que, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, et mention en sera faite dans un journal habilité diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 février 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 15 FEV. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 15 FEV. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230215-2023-FEV-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023